

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

DP 78362 25 00060

(A rappeler dans toute correspondance)

Demande déposée le : **24/04/2025**

DESTINATAIRE :

Objet des travaux : **Les travaux concernent la rénovation complète de la toiture existante, sans modification de la structure porteuse ni changement de pente.**

Monsieur MIHOUB Lyess
MP RENOV
1 Chemin du Chêne Rond
91570 Bièvres

Adresse du terrain : **16 Rue des Meuniers**
78711 Mantès-la-Ville

Référence(s) cadastrale(s) :

Dossier suivi par :
Marie COEUR (01 30 98 85 99 - mcoeur@manteslaville.fr)

OBJET : Rejet tacite d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 24/04/2025 un dossier de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire enregistré en mairie sous le n° DP 78362 25 00060, pour le projet décrit dans le cadre ci-dessus.

Par lettre notifiée le 14/05/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes restant manquantes :

- CERFA. Déclaration Préalable Construction : Le cerfa dûment complété. : **Dans l'encart 4.1 Nature des travaux envisagés (page 4/18 du cerfa), préciser les caractéristiques techniques des nouvelles tuiles (dimensions, coloris, matériaux) et fournir un visuel de la nouvelle toiture.**
- DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] : Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] :
- DPC07. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] :
- DPC08. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie en date du 14/08/2025, **votre demande fait l'objet d'une décision de rejet** conformément aux articles R. 423-38 et R. 423-39 du code de l'urbanisme.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A MANTES-LA-VILLE, le 25/08/2025

Le Maire de MANTES-LA-VILLE

Sami DAMERGY

